
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 MAI 1853.

Crédit supplémentaire de 100,000 francs au Département des Travaux publics.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Par suite des nécessités de la défense du pays, le chemin de fer de Tournay à Jurbise, dans la traverse des fossés de la place d'Ath, a dû être établi sur des ponts consistant en tabliers en bois, supportés par des piles et des culées en maçonnerie, et la largeur de ces ponts a dû être réduite de telle manière, qu'il n'a été possible de séparer les deux voies du chemin de fer que par une entre-voie de 0^m.40 de largeur.

Cette largeur est complètement insuffisante pour que deux convois puissent se croiser : or, c'est là un très-grand inconvénient.

Le Gouvernement a donc pensé qu'il conviendrait de mettre à profit la circonstance du démantèlement de la place d'Ath, pour procurer au chemin de fer de Tournay à Jurbise, dans la traverse des fortifications de cette place, la largeur normale d'un chemin de fer à deux voies. Il a reconnu que le moyen le plus économique que l'on pourrait employer pour obtenir ce résultat, serait de remplacer par des remblais les ponts établis sur les fossés de la place.

La dépense à faire de ce chef est évaluée à 100,000 francs. Toutefois, cette dépense ne paraît pas devoir incomber exclusivement à l'État.

Il est à remarquer, en effet, que les ponts en question se trouvent en mauvais état : or, la réception définitive de la ligne de Tournay à Jurbise n'ayant pas encore eu lieu, la Société concessionnaire de cette ligne pourrait être tenue de prendre à sa charge la dépense nécessaire pour mettre les ponts dont il s'agit en parfait état de réception. Elle semble donc également pouvoir être obligée à concourir, jusqu'à concurrence de la somme qu'elle devrait dépenser de ce dernier chef, aux frais à faire pour remplacer lesdits ponts par des remblais ; car il est évident que, pour la Compagnie, tout l'intérêt de la question se trouve résumé par le chiffre de la dépense à faire : du moment où l'on n'exige rien d'elle

au-dessus de ce chiffre, l'usage que le Gouvernement entend faire de la somme à dépenser par elle, doit lui être complètement indifférent.

En conséquence, si le Gouvernement vient demander aux Chambres l'allocation du crédit total de 100,000 francs, nécessaire à l'exécution des travaux projetés, c'est sous la réserve du droit qui résulte pour lui des conventions décrétées par arrêté royal du 19 mai 1845, pour la concession du chemin de fer de Tournay à Jurbise, d'exiger que la Société concessionnaire lui restitue, dans la dépense à faire pour lesdits travaux, une part égale à la somme que celle-ci aurait dû dépenser pour mettre les ponts qu'il s'agit de remplacer en état de complète réception, s'ils avaient été maintenus.

Cette réserve est inscrite dans le projet de loi ci-annexé.

L'on croit devoir ajouter qu'avant de procéder à l'exécution des travaux, le Gouvernement chargera deux ingénieurs de l'État de reconnaître la situation des ponts établis sur les fossés de la place d'Ath, d'en constater les vices de construction et la défectuosité, et d'établir le chiffre des dépenses qu'ils estimeront indispensables pour les mettre en état d'être reçus. Le résultat de ces investigations sera, après vérification et approbation supérieure, communiqué administrativement à la Société.

Dans le cas où celle-ci refuserait ensuite d'admettre le chiffre *minimum* proposé par le Gouvernement, ou qu'elle irait jusqu'à refuser tout concours quelconque, il y aurait lieu de faire procéder, par trois experts que les parties désigneraient de main commune ou dont la nomination serait indubitablement obtenue des tribunaux, à défaut par elles de s'entendre à cet égard, à la constatation de l'état des choses et à l'évaluation des dépenses de toute espèce, qui seraient nécessaires, s'il s'agissait de maintenir les ponts et de les mettre en parfait état de réception.

Le Ministre des Travaux publics,

EM. VAN HOOREBEKE.



PROJET DE LOI.**Léopold,****ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera aux Chambres, en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le crédit de 565,000 francs, formant l'article 59 du Budget du Ministère des Travaux publics pour l'exercice 1855, est majoré d'une somme de 100,000 francs, destinée à pourvoir à la dépense résultant de l'exécution des travaux ayant pour but de remplacer par des remblais, les ponts établis sur les fossés de la place d'Ath, pour le passage du chemin de fer de Tournay à Jurbise.

Ce supplément de crédit est alloué sous la réserve du droit qui résulte pour l'état des conventions décrétées par arrêté royal, en date du 19 mai 1843, pour la concession du chemin de fer de Tournay à Jurbise, d'exiger que la Société concessionnaire lui restitue, dans la dépense à faire pour les travaux dont il s'agit, une part égale à la somme que celle-ci aurait dû dépenser pour mettre les ponts, qu'il est question de remplacer, en état de complète réception, s'ils avaient été maintenus.

Donné à

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Travaux Publics***EM. VAN HOOREBEKE.***Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant,
chargé temporairement du Département
des Finances,***LIEDTS.**